



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 45663

Texte de la question

M. André Vallini appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité au sujet des pensions accordées aux retraités qui ont entre 60 et 65 ans, âge à compter duquel le minimum vieillesse peut être obtenu. En effet, de nombreuses personnes, et tout particulièrement les femmes qui ont arrêté de travailler pour élever leurs enfants, ont une pension parfois nettement inférieure au minimum vieillesse car elles n'ont pas cotisé suffisamment longtemps pour bénéficier d'une retraite à taux plein. Or il leur est très difficile de trouver un nouvel emploi. Il lui demande donc quelles mesures peuvent être envisagées en faveur de ces personnes entre 60 et 65 ans afin qu'elles puissent bénéficier d'un revenu décent.

Texte de la réponse

L'allocation supplémentaire du Fonds de solidarité vieillesse est un avantage non contributif, c'est-à-dire versé sans contrepartie de cotisations préalables, relevant de la seule solidarité, destiné à procurer aux personnes âgées les plus démunies un minimum de ressources. Elle est versée à compter de 65 ans sous condition de ressources. Si depuis 1982 les salariés relevant du régime général et des régimes alignés ont la faculté de prendre leur retraite à taux plein à 60 ans s'ils bénéficient de la durée d'assurance requise, il leur est aussi possible de différer leur départ en retraite jusqu'à 65 ans, âge auquel ils bénéficieront automatiquement de ce taux plein. Les personnes reconnues inaptes au travail peuvent cependant bénéficier du taux plein dès soixante ans par dérogation au dispositif de droit commun. De la même manière, et sous réserve d'une condition de ressources, l'allocation supplémentaire peut être servie à 60 ans aux personnes inaptes. Pour cette raison, il n'est pas envisagé de modifier la réglementation pour abaisser l'âge d'attribution de ce minimum.

Données clés

Auteur : [M. André Vallini](#)

Circonscription : Isère (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45663

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mai 2000, page 2687

Réponse publiée le : 30 avril 2001, page 2606